



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS VERT DE L'ÉTAT

Contrat de transformation

**Plan de transformation écologique de l'Etat
pour des Services publics écoresponsables**

Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques


**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**FRANCE
NATION
VERTE**

Agir - Mobiliser - Accélérer


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Fonds Vert de l'Etat est un dispositif créé par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTEFP). Le FVE a vocation à financer la mise en œuvre du plan de transformation écologique de l'Etat pour des Services publics écoresponsables sur un périmètre d'actions ciblées sur les **thématiques suivantes : alimentation ; sobriété eau ; biodiversité ; déchets ; mobilités actives et durables.**

Ce contrat de transformation est conclu entre la directrice des sports du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du plan de transformation écologique du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, sur le périmètre financé par le Fonds Vert de l'Etat.

1. Besoins et modalités de financement

Montant du financement octroyé par le FVE	1 117 173 €
Cadre de gestion BOP-UO	0349-CDBU-CENS
Action – Domaine fonctionnel	0349-01
Code activité Chorus / référentiel de programmation	034901040101
Désignation Chorus	Fonds vert de l'Etat
Centre de coût	Celui du service dépensier
Axe ministériel obligatoire à renseigner selon le type d'action imputée	<ul style="list-style-type: none"> • 07-349FVE-Alimentation • 07-349FVE-Biodiversité • 07-349FVE-Sobriété-Eau • 07-349FVE-Mobilités • 07-349FVE-Déchets • 07-349FVE-Verd. Flotte

Toute imputation erronée pourra faire l'objet d'une demande de rectification par le responsable de programme, voire d'un retrait d'office de l'engagement à défaut d'intervention.

2. Détail des actions financées

Une annexe budgétaire est mise à votre disposition pour renseigner cette partie du contrat. Pour chacune des thématiques, il est demandé de spécifier les actions mises en œuvre grâce au financement accordé en ajoutant une ligne par action, sur la base des plans soumis. **Les acteurs et les sites concernés par la mise en œuvre de chaque action doivent être clairement identifiés** (ex. nom du service administratif ; de l'établissement public), notamment s'ils sont distincts de l'entité qui signe le présent contrat.

3. Suivi du projet

3.1. Suivi opérationnel du projet

Le suivi opérationnel de la mise en œuvre des actions financées par le FVE dans le cadre des plans est assuré par le CGDD et la DITP.

Le suivi sera organisé autour des thématiques qui structurent les plans. Les porteurs devront pouvoir communiquer l'avancement de chacune des actions au sein de chacune ces thématiques. L'annexe budgétaire retrace la date de début et la date de chaque action, les indicateurs d'atteinte et livrables qui leur sont associés. Pour les actions nécessitant de notifier un marché public, les délais liés à sa passation devront bien être pris en compte dans l'estimation des dates de début et de fin de réalisation de l'action.

3.2. Suivi budgétaire et de la programmation

La DITP assure un suivi budgétaire afin de vérifier que le montant et le rythme des consommations des crédits, en AE et en CP, est conforme.

Afin de simplifier ce suivi, merci de spécifier dans l'annexe budgétaire la répartition approximative des engagements et paiements prévus pour la mise en œuvre des actions financées à la maille trimestrielle.

3.3. Modalités de suivi et gouvernance

Chaque projet est suivi par les équipes projet de la DITP et du CGDD, principaux points de contact qui assurent le suivi de son avancement opérationnel et budgétaire.

Le bénéficiaire facilite le suivi de projet avec la DITP et le CGDD en nommant un ou plusieurs référents identifiés (pilotage de projet et budgétaire). Ces derniers s'engagent à répondre à toutes sollicitations sur l'avancement de son projet. Le suivi de l'avancement du projet est réalisé entre le bénéficiaire, le CGDD et la DITP, pour s'assurer que les délais sont respectés et qu'aucune difficulté ou blocage ne vient empêcher le bon déploiement du projet. Les prochains points de suivi sont anticipés courant septembre et courant décembre. Le bénéficiaire s'engage à remonter les difficultés et risques rencontrés sur le projet.

Tout manquement à cette obligation de suivi pourra bloquer la descente des crédits, voire conduire au retrait de tout ou partie de l'enveloppe allouée.

Tous les crédits versés à des opérateurs au titre du FVE auront vocation à être consommés aux dates prévues par le contrat ou bien remboursés à la DITP.

4. Evaluation du projet

Une fois le projet abouti, le bénéficiaire en rend compte. Dans ce cadre, il s'engage à archiver et conserver les justificatifs des dépenses prévues dans le cadre du présent contrat, en vue de

les transmettre à la demande de la DITP et du CGDD, pour un éventuel contrôle de la bonne utilisation des crédits mis à disposition.

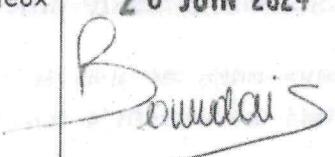
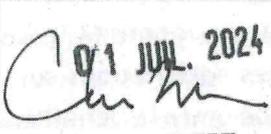
Le secrétariat du FVE vérifiera que l'exécution est bien conforme au contrat et coordonnera avec le bénéficiaire les éléments de valorisation des résultats obtenus et de l'impact du projet, assuré par le CGDD.

5. Modification et Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative du secrétariat du FVE.

Une notification par mail pourra venir compléter le présent contrat avec des attributions supplémentaires si elles venaient à être décidées par des comités ultérieurs du Fonds Vert de l'Etat.

Le bénéficiaire s'engage à alerter le secrétariat du FVE dès la survenance d'un évènement affectant le bon déroulement du projet, lequel sera susceptible d'entraîner la conclusion d'un avenant au présent contrat.

Signatures	Dates de signature
La directrice des sports du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques Fabienne BOURDAIS	20 JUN 2024 
Le délégué interministériel à la transformation publique Thierry LAMBERT	01 JUL. 2024  Thierry LAMBERT

Délégué interministériel à la transformation publique

MSJOP - synthèse du plan

Axe	Coût total des actions mises en oeuvre	Financement apporté par le P349	Proportion du financement apporté par le P349
Actions financées par le FVE			
Alimentation	567 025 €	283 513 €	50%
Eau	113 300 €	56 650 €	50%
Mobilités actives	136 400 €	131 400 €	96%
Verdissement des flottes	291 870 €	145 935 €	50%
Biodiversité	999 350 €	499 675 €	50%
Autres	0 €	0 €	0%
Total (champ FVE)	2 107 945 €	1 117 173 €	53%